

**Procédure formalisée
(Article R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique)**

**Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum
(Articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique)**

Etabli en vertu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique et des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général



Bas-Rhin

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**Nettoyage des locaux et des vitreries de la CPAM du Bas-Rhin
et du CTI Strasbourg**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux 5 lots du marché de nettoyage des locaux et des vitreries de la CPAM du Bas-Rhin et du CTI Strasbourg

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
16 Rue de Lausanne
67090 STRASBOURG Cedex**

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2	DESCRIPTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3	DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FORFAITAIRES	3
ARTICLE 4	PRESTATIONS A BON DE COMMANDE	3
ARTICLE 5	FREQUENCE ET HORAIRE DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 6	SUIVI DES HEURES DE TRAVAIL EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL DE NETTOYAGE	4
ARTICLE 7	DEVELOPPEMENT DURABLE	4
7.1.	GENERALITES	4
7.2.	PRODUITS UTILISES	4
7.3.	MATERIELS UTILISES	5
7.4.	CONSIGNES DE TRI SELECTIF – ENLEVEMENT DES DECHETS	5
7.5.	RESPECT DES ECONOMIES D'ENERGIE ET D'EAU	5
7.6.	FORMATION A L'ECO-RESPONSABILITE	5
ARTICLE 8	FOURNITURES ET MISE EN PLACE DE CONSOMMABLES SANITAIRES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE BOBINES D'ESSUIE-MAINS TISSU	5
ARTICLE 9	CONSIGNES GENERALES	6
9.1.	CONSIGNES GENERALES POUR L'ENSEMBLE DES LOCAUX	6
9.2.	CONSIGNES GENERALES COMPLEMENTAIRES POUR LE CTI STRASBOURG.	7
ARTICLE 10	SPECIFICITES POUR LE NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BATIMENTS (Lot n°5)	7
ARTICLE 11	PRESTATIONS PARTICULIERES	8
11.1.	SITE DE STRASBOURG – LOT n°2	8
11.2.	APPROVISIONNEMENT DES DISTRIBUTEURS DE SAVON, PAPIER HYGIENIQUE ET D'ESSUIE-MAINS – LOTS n°1, 2, 3 ET 5	8
11.3.	DEPOUSSIERAGE DES ECRANS DES ACCUEILS ET DES SALLES DE REUNIONS POUR LES LOTS RELATIFS A LA CPAM DU BAS-RHIN	8
11.4.	DEMENAGEMENT	8
ARTICLE 12	DESCRIPTIF DES PRESTATIONS A BONS DE COMMANDE	9
12.1.	LES PRESTATIONS A BONS DE COMMANDE	9
12.2.	DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU NETTOYAGE DES VEHICULES	9
ARTICLE 13	TRANSPORT	9
ARTICLE 14	PLAN DE PREVENTION	9
ARTICLE 15	ÉVOLUTIONS DES PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION	9
15.1.	EVOLUTIONS DES SITES	9
15.2.	EVOLUTION DES SURFACES	9
15.3.	MODIFICATION DES FREQUENCES	10
15.4.	MODIFICATION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	10
ARTICLE 16	ANNEXES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	10

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet la détermination des clauses techniques applicables au marché de nettoyage des locaux et des vitreries des sites de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et du CTI Strasbourg.

ARTICLE 2 DESCRIPTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS

Les prestations de nettoyage des locaux et des vitreries concernent l'ensemble des sites de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et du CTI Strasbourg.

Les lieux d'exécution des prestations sont précisés par lot à l'annexe n°1 du présent C.C.T.P.

Les prestations à effectuer au titre du présent marché ainsi que les fréquences auxquelles elles doivent être réalisées sont précisées à l'annexe n°2 du présent C.C.T.P.

De manière générale, le titulaire procède à l'aération des locaux et est tenu d'enlever toute tâche visible (peu importe le type de sol, de meuble ou de local concerné), lors de l'exécution des prestations de nettoyage.

Les types des locaux concernés par le présent accord-cadre sont indiqués à l'annexe n°2 du présent C.C.T.P.

Le titulaire du présent marché public s'engage à une obligation de résultat pour exécuter les prestations objet du présent marché dans les conditions définies ci-après et au C.C.T.P.

Cette obligation de résultat s'applique aux surfaces susceptibles d'être rattachées au marché.

ARTICLE 3 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FORFAITAIRES

Le descriptif des prestations forfaitaires et des fréquences attendues est indiqué au présent document et à l'annexe n°2 du présent CCTP.

Le titulaire s'engage à assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté.

Il se doit de respecter les fréquences des prestations attendues par le Pouvoir Adjudicateur.

Les prestations sont exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux.

Il appartient au titulaire de fournir le matériel adéquat à ses agents afin que les prestations attendues soient assurées.

ARTICLE 4 FREQUENCE ET HORAIRE DES PRESTATIONS

Les prestations indiquées à l'article 3 ci avant sont récurrentes et s'exécutent chaque jour ouvré aux horaires suivants :

Lot	Site	Horaire d'arrivée	Horaire maximale de départ
Lot n°1 et 4 : Zone Nord	Haguenau	A partir de 16h30 du lundi au jeudi et à partir de 16h le vendredi	20h du lundi au jeudi et 19H30 le vendredi
Lot n°2 et 4 : Zone Centre	16 rue de Lausanne Strasbourg	A partir de 16h30 du lundi au jeudi et à partir de 16h le vendredi	20h du lundi au jeudi et 19h30 le vendredi
	Porte de France (3a Quai Koenig) Strasbourg	A partir de 17h00 du lundi au jeudi et à partir de 16h le vendredi	20h du lundi au jeudi et 19H30 le vendredi

	14-18 Rue Seyboth Strasbourg	A partir de 16h30 le lundi, mardi et jeudi et à partir de 16h le vendredi	20h du lundi au jeudi et 19H30 le vendredi
	2 rue Lobstein Strasbourg	A partir de 16h30 le lundi, mardi et jeudi et à partir de 16h le vendredi	20h du lundi au jeudi et 19H30 le vendredi
Lot n°3 et 4 : Zone Sud	Sélestat	A partir de 16h30 du lundi au jeudi et à partir du 16h le vendredi	20h du lundi au jeudi et 19H30 le vendredi
	Illkirch	A partir de 16h30 le lundi, mardi et jeudi et à partir de 16h le vendredi	20h du lundi au jeudi et 19H30 le vendredi
Lot n°5 : CTI Strasbourg	Illkirch	A partir de 17h du lundi au vendredi	20h du lundi au vendredi

ARTICLE 5 PRESTATIONS A BON DE COMMANDE

Au titre du présent marché, certaines prestations s'exécuteront par ailleurs à bons de commande. Ces prestations sont listées au sein du bordereau des prix, annexé à l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 SUIVI DES HEURES DE TRAVAIL EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL DE NETTOYAGE

Le titulaire devra mettre en place un dispositif de pointage (signature sur cahier de présence ou système équivalent) pour chaque agent affecté aux prestations. Les relevés seront conservés et mis à la disposition du pouvoir adjudicateur chaque fin de mois. Toute absence non remplacée ou heure non pointée pourra entraîner l'application des pénalités prévues au CCAP.

ARTICLE 7 DEVELOPPEMENT DURABLE

7.1. Généralités

L'Opérateur Economique est avisé des considérations accordées par le Pouvoir Adjudicateur à la préservation de l'environnement.

Le Pouvoir Adjudicateur encourage l'Opérateur Economique à présenter dans son offre des procédés d'exécution des prestations pouvant davantage préserver l'environnement que les procédés usuels.

7.2. Produits utilisés

L'Opérateur Economique fournit tous les produits d'entretien et fournitures nécessaires à l'exécution des prestations.

Les produits de type « nettoyeurs multi usages et sanitaires » devront avoir des performances environnementales répondant aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent :

- « Air intérieur contrôlé » ou tout autre label équivalent
- « ECOCERT » ou tout autre label équivalent
- « Ecolabel européen » ou tout autre label équivalent
- « EPA's Safer Choice » ou tout autre label équivalent
- « Nature et Progrès » ou tout autre label équivalent
- « Nordic Swan » ou tout autre label équivalent
- « UL EcoLogo » ou tout autre label équivalent

Pour l'entretien des locaux dont il a la charge, le titulaire limitera, dans la mesure du possible l'utilisation de produits d'entretien fonctionnant par pulvérisation, sprays ou aérosols. Dans l'hypothèse où le recours à ces produits est nécessaire, le prestataire fera en sorte de pulvériser le produit sur un support de nettoyage qui sera lui-même appliqué sur la surface à traiter pour réduire la dispersion au moment de l'utilisation.

Il utilisera, dans la mesure du possible, des produits d'entretien sans ajouts de parfums ou sans parfums. Ces produits doivent être non corrosifs, de première qualité, et adaptés aux surfaces à nettoyer et à entretenir. Les produits utilisés pour la réalisation de la prestation devront bénéficier du marquage CE.

Les candidats joindront le référentiel de certification attestant du respect de ces exigences ou à défaut, préciseront comment leur produit satisfait aux critères définis dans l'écolabel européen ou équivalent. Par ailleurs, le candidat joint à son offre le détail des fiches techniques des produits utilisés lors de l'exécution des prestations.

Les fiches de données de sécurité et d'hygiène des produits utilisés devront obligatoirement être remises à la CPAM du Bas Rhin.

7.3. Matériels utilisés

Le titulaire s'engage dans la mesure du possible à privilégier des matériels de qualité écologique (entraînant une moindre consommation d'eau, d'énergie et/ou de produits).

Les produits utilisés pour la réalisation de la prestation devront bénéficier du marquage CE. Le détail de ces produits figure au mémoire technique du candidat, dispose d'une valeur contractuelle et s'impose au titulaire dans l'exécution de sa prestation.

7.4. Consignes de tri sélectif – enlèvement des déchets

Concernant l'enlèvement des déchets (tri sélectif, fréquences d'enlèvement des déchets, etc.), le titulaire respecte l'annexe n°4 du C.C.T.P. Les déchets issus des prestations de nettoyage sont déposés dans les poubelles et dans les conteneurs pour le tri sélectif entreposés dans les lieux de stockage définis à l'annexe n°4.

7.5. Respect des économies d'énergie et d'eau

Le pouvoir adjudicateur attend du prestataire que ses pratiques limitent l'éclairage systématique de tous les locaux lors de la prestation et limitent les déperditions thermiques (portes ou fenêtres ouvertes au-delà de ce qui est nécessaire pour l'aération des locaux). Une attention particulière sera également portée sur les consommations d'eau.

L'eau utilisée pour les lavages devra impérativement comporter un désinfectant non chloré.

7.6. Formation à l'éco-responsabilité

Le candidat devra tenir un plan de formation à jour pour former le personnel à la thématique de l'éco-responsabilité, ainsi qu'aux bonnes pratiques d'un nettoyage écoresponsable et économique en eau et énergie.

ARTICLE 8 FOURNITURES ET MISE EN PLACE DE CONSOMMABLES SANITAIRES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE BOBINES D'ESSUIE-MAINS TISSU

La fourniture des consommables sanitaires est une prestation intégrée dans le prix global et forfaitaire pour tous les sites qui en expriment le besoin (rubrique effectifs de la fiche descriptive de site).

Les éléments permettant l'évaluation des besoins primitifs sont inscrits dans la fiche descriptive de chaque site.

Ces consommables sanitaires sont les suivants :

- le papier hygiénique ;
- les essuie-mains tissu (CPAM du Bas-Rhin) ou papiers (CTI Strasbourg) ;
- le savon liquide (savon mains et liquide vaisselle) ;

- Nécessaire pour point de lavage de restauration (éponges, papier essuie-tout)
- les sacs poubelles selon la norme NF.
- sachets pour serviettes hygiéniques

Le titulaire s'engage à fournir des produits répondant aux exigences de l'Ecolabel européen ou équivalent en termes de produits respectueux de l'environnement et de la santé des agents de propreté et des usagers des sites.

La mise en place des consommables listés ci-dessus ainsi que des bobines d'essuie-mains tissu, dans les appareils de distributeurs dont la liste suit est une prestation intégrée dans le forfait pour tous les sites.

Le vidage et l'acheminement des déchets sanitaires dans les containers prévus à cet effet sont des prestations comprises dans le prix global et forfaitaire.

Concernant la fourniture des consommables susmentionnés, le titulaire met à disposition gratuitement pendant toute la durée du marché les appareils et distributeurs suivants :

- distributeur de papier hygiénique ;
- distributeur essuie-mains tissu / papier ;
- distributeur de savon pour les mains et distributeur de liquide vaisselle.
- distributeur de sachet pour serviettes hygiénique
- collecteur de serviettes hygiéniques usagées (3L)

Chaque candidat détaille dans son offre les appareils et distributeurs qui seront mis à disposition.

Les appareils et distributeurs sont mis en place **lors de la première semaine d'exécution de l'accord-cadre**. La **pose et la maintenance de ces appareils sont à la charge du titulaire sans supplément de prix**. Le prix résultant de l'enlèvement des distributeurs et appareils en fin de marché est également compris dans le prix global et forfaitaire.

Il appartient au titulaire de gérer le stock des consommables sanitaire mentionnés ci-dessus ainsi que des bobines d'essuie-mains tissu. Aucune rupture de service ne sera acceptée.

ARTICLE 9 CONSIGNES GENERALES

9.1. Consignes générales pour l'ensemble des locaux

Un espace sera mis à disposition du titulaire sur chaque site. Des réduits ou lieux d'entreposage sont destinés au titulaire, sur l'ensemble des sites, pour y entreposer le matériel et les produits de nettoyage.

Le responsable ou le référent du Titulaire informera le Pouvoir Adjudicateur de la périodicité des interventions non journalières.

L'ensemble des opérations de nettoyage à réaliser se déroulera sous la responsabilité d'un chef de chantier (concerne chaque lot).

Pour l'encaustiquage des sols, les produits employés ne pourront être fabriqués avec des matières susceptibles de détériorer les revêtements de sol et ne devront présenter aucun danger d'incendie. Leur composition devra être telle qu'elle assure la bonne conservation des surfaces traitées. Ils devront, en outre, contenir un produit antidérapant.

L'utilisation des matériels appartenant à la CPAM du Bas-Rhin est strictement interdite.

L'entreprise fournira à ses frais les sacs plastiques nécessaires au logement des poussières, papiers et éléments divers évoqués ci-dessus, y compris ceux des récipients à déchets des locaux.

Les points d'eau situés dans les locaux devront être laissés dans un état de propreté. Le titulaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement ou obstruer les canalisations d'évacuation. Le titulaire doit éviter toute obstruction ou dégradation des canalisations d'évacuation.

Dans ce cadre, toute intervention de remise en ordre des canalisations, par la CPAM du Bas-Rhin ou son prestataire dédié, sera facturée au titulaire.

Lors des prestations de nettoyage, les agents d'entretien ne déplacent ni le matériel informatique, ni le matériel audiovisuel, ni le matériel d'imprimerie, ni destructeurs de documents.

A l'issue de chaque prestation, les meubles seront remis à leur place, les lumières éteintes, les portes et fenêtres fermées.

Aucun appareil, ustensile, produit, etc., ne devra volontairement être laissé sur le chantier.

En cas d'incident lié au non-respect de ces dispositions, le titulaire du marché sera considéré, d'office, responsable des dégradations causées et se verra mettre en charge les frais de réparation ou de remise en état.

Toute détérioration causée aux installations ou aux équipements par le titulaire doit faire l'objet de réparation ou de changement selon les indications du Pouvoir Adjudicateur, dans un délai de quinze jours. Ces frais sont à la charge du titulaire du marché.

9.2. Consignes générales complémentaires pour le CTI Strasbourg.

Les actions du Titulaire du marché se dérouleront sur des sites à forte exigence de sécurité et de continuité de fonctionnement (continuité de service en 24/7, soit 24h/24 et 7j/7). L'activité de nettoyage ne doit avoir aucun impact sur la garantie de continuité des datacenters.

ARTICLE 10 SPECIFICITES POUR LE NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BATIMENTS (Lot n°5)

Remarques : A noter que le lot n°4 concerne uniquement les prestations réalisées pour la CPAM du Bas-Rhin.

Pour le CTI Strasbourg, le nettoyage des vitreries et des bureaux sont inclus dans le lot n°5.

Le titulaire devra dans le premier mois de chaque exercice du marché soumettre au Pouvoir Adjudicateur un planning prévisionnel de nettoyage de la vitrerie des bâtiments. Ce planning sera confirmé ou infirmé (en partie ou totalement) par le pouvoir adjudicateur qui pourra indiquer d'autres dates par ordre de service.

Le titulaire effectue le nettoyage de la vitrerie des bâtiments tous les semestres. Le titulaire effectue le nettoyage de la paroi extérieure de l'escalier de secours du site d'Haguenau une fois par an. Les dates sont fixées d'un commun accord entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché.

Les prestations de nettoyage des vitreries s'exécuteront pendant les heures de fonctionnement des services intéressés par le nettoyage, aux jours ouvrés, du lundi au vendredi inclus.

Le titulaire fournit, pour l'exécution des travaux, tout le et les produits nécessaires qui ne pourront être entreposés que dans les locaux mis à la disposition du titulaire. En aucun cas, le matériel de la CPAM du Bas-Rhin ne peut être utilisé.

Lorsqu'ils n'existent pas sur le site, les moyens de levage ou d'accès aux surfaces à entretenir sont fournis par le titulaire. Les coûts correspondants sont inclus dans le forfait de rémunération. Le titulaire indiquera dans son offre, les moyens d'accès qu'il compte utiliser pour l'exécution des prestations.

Outre le nettoyage des vitres sur leurs faces intérieures et extérieures, sont à nettoyer avec les produits adéquats les encadrements mobiles et fixes (fenêtres en PVC, alu ou bois) intérieurs et extérieurs des fenêtres.

Plus globalement toutes les surfaces vitrées intérieures ou extérieurs de l'ensemble des sites devront faire l'objet d'un nettoyage biface, conformément aux prescriptions de l'annexe 2 du présent CCTP.

Les travaux devront se faire sans altération des parties métalliques ou boisées des fenêtres et rebords.

Le nettoyage sera exécuté avec le plus grand soin, afin d'éviter de maculer les murs, les sols et les meubles situés à proximité des surfaces vitrées. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégés ; leurs pieds seront munis de patins protecteurs. L'eau utilisée pour assurer la prestation de service est fournie par la CPAM du Bas-Rhin auprès des points d'eau qui devront être laissés en état de propreté.

Concernant le lavage des vitreries des salles de réunion, l'agent de nettoyage devra s'assurer auprès des responsables des services généraux de chaque zone et/ou des assistantes de direction et/ou des personnels des sites qu'aucune réunion ne s'y tient.

La période de nettoyage ne devra pas dépasser quinze (15) jours ouvrés consécutifs pour les sites principaux (Haguenau, Strasbourg et Sélestat) et cinq (5) jours pour les autres sites.

Le titulaire pourra demander au Pouvoir Adjudicateur, avec un délai minimum de cinq (5) jours ouvrés, un report d'une ou plusieurs dates, qui ne pourra excéder dix (10) jours ouvrés.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit, si la nécessité du service l'exige, de prescrire la modification des débuts et fins de plage des travaux, soit ponctuellement, soit à titre définitif.

Ces modalités sont susceptibles de modification dans le cas d'évolution des heures d'ouverture des sites.

Travaux les jours ouvrables :

Selon la nature, la spécificité, l'importance ou les nuisances des prestations à effectuer, le titulaire du marché pourra procéder à leur exécution les jours ouvrables selon les conditions suivantes :

- Demande préalable formulée auprès du Pouvoir Adjudicateur ;
- Approbation de ce dernier ;
- Présence d'un représentant de l'Organisme désigné par le Pouvoir Adjudicateur.

Les principes et règles généraux énoncés au cahier des charges sont applicables au lot n°5.

ARTICLE 11 PRESTATIONS PARTICULIERES

Ces prestations particulières sont incluses dans le montant forfaitaire annuel.

11.1. Site de Strasbourg – Lot n°2

En plus des prestations forfaitaires de base, la CPAM du Bas-Rhin peut solliciter une intervention à la demande, par courriel ou par appel téléphonique, dans l'espace accueil public, qui devra être effective au maximum dans l'heure suivant la demande.

Cette intervention consistera à réaliser une prestation de nettoyage sur tout ou partie(s) de l'espace accueil public, suite à un ou plusieurs incidents ou accidents, par exemple : renversement de liquide, vomissement, saignement, ...

11.2. Approvisionnement des distributeurs de savon, papier hygiénique et d'essuie-mains

Le titulaire fournit l'ensemble des produits sanitaires et l'ensemble des distributeurs, mentionnés à l'article 7 du présent C.C.T.P., en assure la maintenance ainsi que l'approvisionnement.

Le Titulaire devra réapprovisionner les distributeurs de manière à ne jamais avoir un distributeur vide en cours de journée.

11.3. Dépoussiérage des écrans des accueils et des salles de réunions pour les lots relatifs à la CPAM du Bas-Rhin

Le pouvoir adjudicateur souhaite un dépoussiérage des écrans des accueils et des salles de réunions tous les trois (3) mois. Le titulaire doit fournir un équipement spécifique (exemple plumeau, chiffon doux) et dédié à cette prestation. Tout produit ou matériel humide sera à proscrire.

11.4. Déménagement

Lors des déménagements occasionnels internes des bureaux, le titulaire exécute à la demande, le nettoyage et lustrage des sols, ou les nouveaux shampoings des moquettes, ainsi que le nettoyage des rebords de fenêtre. Cette prestation fait partie intégrante du prix global et forfaitaire annuel.

ARTICLE 12 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS A BONS DE COMMANDE

12.1. Les prestations à bons de commande

Les prestations à bons de commande sont indiquées au sein de l'annexe financière.

12.2. Dispositions spécifiques au nettoyage des véhicules

Le pouvoir adjudicateur pourra, à la demande, solliciter le nettoyage intérieur des véhicules. Le titulaire doit fournir un équipement spécifique et dédié à cette prestation.

Un bon de commande sera émis indiquant les sites et les véhicules concernés. Ces prestations sont facturées selon les unités d'œuvres indiquées dans le bordereau de prix.

ARTICLE 13 TRANSPORT

Le titulaire aura à sa charge l'organisation du transport des produits et/ou des matériels indispensables aux prestations commandées par le Pouvoir Adjudicateur.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu d'exécution incombent au titulaire.

Le titulaire s'engage à ce que le transport des produits et/ou des matériels nécessaires à l'exécution des prestations prévues au présent marché soit réalisé dans le strict respect des normes et réglementations environnementales en vigueur. À ce titre, il veillera notamment à privilégier des modes de transport, des véhicules et des pratiques limitant les émissions polluantes et l'impact environnemental.

ARTICLE 14 PLAN DE PREVENTION

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels. Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux le plan de prévention définissant les mesures qui doivent être prises en vue de prévenir ces risques.

Les mesures prévues par le plan de prévention comportent au moins des dispositions dans les domaines suivants :

- 1° La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
- 2° L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à effectuer ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
- 3° Les instructions à donner aux salariés ;
- 4° L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'entreprise utilisatrice ;
- 5° Les conditions de la participation des salariés aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.

La liste des postes occupés par les salariés susceptibles de relever de la surveillance médicale particulière en raison des risques liés aux travaux effectués doit figurer dans le plan de prévention.

Le plan de prévention est mis à jour dès que nécessaire.

ARTICLE 15 ÉVOLUTIONS DES PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION

15.1. Evolutions des sites

Le marché doit évoluer en fonction de la politique immobilière du pouvoir adjudicateur : des sites pourront être supprimés, modifiés ou ajoutés. Un avenant devra être conclu.

15.2. Evolution des surfaces

Les surfaces des sites peuvent évoluer en fonction de la politique immobilière du pouvoir adjudicateur. Lorsque cette évolution est substantielle, un avenant devra être conclu.

Des déménagements sont planifiés à partir de fin 2026 et sur toute la durée du marché.

Des avenants relatifs à la réduction des surfaces du site de la rue de Lausanne seront rédigés au fur et à mesure des déménagements des services. Le prix forfaitaire sera modifié à hauteur des surfaces restant à nettoyer.

15.3. Modification des fréquences

Les fréquences des prestations pourront être modifiées en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

15.4. Modification du Prix Global et Forfaitaire

Lorsqu'une modification nécessite une modification du Prix Global et Forfaitaire, les éléments de la décomposition du prix global et forfaitaire, et notamment les prix contenus, sont utilisés pour l'établissement des prix nouveaux.

ARTICLE 16 ANNEXES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Sont annexés au présent C.C.T.P les documents suivants :

- **Annexe n°1** : Présentation des lieux d'exécution des prestations
- **Annexe n°2** : Fréquences des prestations
- **Annexe n°3** : Modalités relatives au tri des déchets
- **Annexe n°4** : Recensement de l'existant et consommation estimative de bobines en tissus
- **Annexe n°5** : Descriptif des locaux concernés par les prestations
- **Annexe n°6** : Reprise du personnel
- **Annexe n°7** : Cadre de réponse du mémoire technique du titulaire

Il est rappelé que les données mentionnées au sein des annexes sont données à titre estimatif par le pouvoir adjudicateur et ne sauraient l'engager.